

T8511_Procedure: Introduction d'un dossier de remboursement

Fermeture par mesure transitoire (FR)

Table de matières

Abréviations utilisées	3
1 Généralités	4
1.1 Ce qui est remboursable	5
1.1.1 Etude complémentaire obligatoire	5
1.1.2 Assainissement du sol	5
1.1.3 Démantèlement des installations souterraines pour le stockage et la distribution des carburants automobiles.....	6
1.1.4 Surveillance.....	6
2 Documents.....	8
2.1 Etat des dépenses.....	8
2.1.1 Compléter l'état des dépenses	9
2.2 Détail de l'état des dépenses	10
2.3 Déclaration concernant les subventions	14
2.4 Attestation dont il ressort que les citernes ont été enlevées conformément aux normes environnementales en vigueur	14
2.5 Attestation, déclaration de bonne fin ou acte rédigé par les autorités régionales compétentes.....	15
2.6 Factures et preuves de paiement.....	15
2.7 Etudes	15
Annexe 1: Explications poste par poste, tels qu'ils apparaissent dans l'état des dépenses	16
Généralités.....	16
1 Travaux d'études.....	17
1.1 Etude orientée (EO)	17
1.2 Etude délimitée (ED)	18
1.2.1 Exécution de l'ED	18
1.2.2 Laboratoire ED	18
1.3 Projet d'Assainissement du Sol (PAS)	18
1.3.1 Élaboration du projet	18
1.3.2 Laboratoire PAS	19
1.3.3 Élaboration de la demande de permis	19
2 Travaux d'assainissement	19
2.1 Coordination sécurité.....	19
2.2 Suivi Assainissement du Sol.....	19
2.2.1 Suivi environnemental et rapportage intermédiaire	19
2.2.2 Laboratoire travaux d'assainissement	20
2.2.3 Monitoring ou suivi (surveillance)	20
2.2.4 Exécution de l'étude finale.....	21
2.3 Travaux d'entreprise générale	21
2.3.1 Organisation du chantier (inclus les mesures HSEQ)	21

Date: 15/02/2011	Responsable	Approuvé par	Procédure	T8511_PRO _Introduction dossier remboursement FR
Remplace la version: -	Leen Vandebussche	Kris Eggermont	Version 1	p.1 of 30



T8511_Procedure: Introduction d'un dossier de remboursement

Fermeture par mesure transitoire (FR)

2.3.2	Démantèlement des installations de combustible souterraines	21
2.3.3	Travaux du sol	23
2.3.4	Mesures de stabilité	24
2.3.5	Rabattement durant les travaux	24
2.3.6	Épuration de l'eau souterraine durant les travaux	25
2.3.7	Autres frais d'entreprise générale non repris sous 2.3.1 à 2.3.6	25
2.4	Transport terres contaminées	27
2.5	Traitement des terres Ex Situ	27
2.5.1	Traitement Biologique	28
2.5.2	jusqu'à 2.5.4 Autres méthodes de traitement	28
2.6	In situ (infrastructure nécessaire et consommation inclus)	28
2.6.1	Extraction de l'air du sol/injection	29
2.6.2	On-site landfarming	29
2.6.3	Airsparging	29
2.6.4	Pump & Treat	29
2.6.5	Atténuation naturelle stimulée	30
2.6.6	Autres travaux In Situ	30

Date: 15/02/2011	Responsable	Approuvé par	Procédure	T8511_PRO _Introduction dossier remboursement FR
Remplace la version: -	Leen Vandebussche	Kris Eggermont	Version 1	p.2 of 30



T8511_Procedure: Introduction d'un dossier de remboursement

Fermeture par mesure transitoire (FR)

Abréviations utilisées

AC :	Accord de coopération entre l'état Fédéral, la Région Flamande, la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement du sol des stations-service
ACM :	Accord de coopération modifié
ARS :	Assurance tous risques chantier
BATNEEC:	Best available technology not entailing excessive costs
BR :	Bruxelles
CS :	coordination de sécurité
EAAS :	Expert agréé en assainissement du sol et sous-sol
EDS :	Étude descriptive du sol -étude de caractérisation - étude détaillée
EE :	Expert environnemental (expert d'assainissement du sol)
EO :	Etude orientée - Etude indicative - étude prospective
FL :	Flandre
FR :	Fermeture rétroactive (par mesure transitoire)
GC :	Travaux génie civil
IPE :	Installation de purification d'eau
IS :	Travaux in situ
OVB :	Ondernemers Vereniging Bodemsaneerders
P :	Poursuite
P&T :	Pump & Treat - technique in situ par laquelle la pollution est traitée au moyen d'une extraction d'eau souterraine
PAS :	Plan/projet d'assainissement - Étude d'assainissement
PR :	Poursuite rétroactive (par mesure transitoire)
QSSE :	Qualité, sécurité, santé, environnement
RT :	Rapport technique
SE :	Suivi environnemental - expert qui assure le suivi pendant l'exécution des travaux d'assainissement
TA :	Travaux d'assainissement
WA :	Wallonie

Date: 15/02/2011	Responsable	Approuvé par	Procédure	T8511_PRO _Introduction dossier remboursement FR
Remplace la version: -	Leen Vandebussche	Kris Eggermont	Version 1	p.3 of 30

T8511_Procedure: Introduction d'un dossier de remboursement

Fermeture par mesure transitoire (FR)

1 Généralités

Cette procédure sert d'aide pour l'élaboration et l'introduction d'une demande de remboursement des coûts faits dans le cadre de travaux d'assainissement de sol.

Tous les documents que vous avez besoin pour l'introduction de votre dossier sont à votre disposition sur notre site internet www.bofas.be sous la rubrique "Demandes & Documents" sous le chapitre Phase 2 : Demande de remboursement des coûts d'assainissement.

Vous pouvez introduire une demande de remboursement auprès de BOFAS si votre demande a été déclarée complète et recevable par BOFAS et après que vous ayez reçu des autorités compétentes une déclaration de bonne fin pour les travaux d'assainissement réalisés.

Brièvement résumé, un dossier de remboursement contient un aperçu de:

- 1) des travaux d'assainissement réalisés;
- 2) des coûts faits pour l'exécution des travaux d'assainissement (par ex. factures);
- 3) des preuves de payement et
- 4) l'occupation actuelle du site.

Cette procédure traite des assainissements de type fermeture par voie de mesure transitoire (FR). Pour l'assainissement de stations-service de type poursuite (P) et poursuite par voie de mesure transitoire (PR), il est renvoyé à la procédure T8501_PRO_Introduction dossier remboursement P-PR, traitant spécifiquement de ce type de dossiers.

Conformément à l'Accord de coopération, le Fonds intervient pour les coûts de :

- l'étude complémentaire obligatoire,
- les coûts de démantèlement des installations souterraines de stockage et de distributions de carburants automobiles, à condition que celles-ci doivent être enlevées dans le cadre des travaux d'assainissement du sol,
- l'assainissement du sol,
- la surveillance.

N'entrent pas en ligne de compte pour l'intervention du Fonds :

- les frais d'assainissement de la pollution du sol qui est étrangère aux activités de la station-service (par ex. huiles usées, mazout de chauffage, pétrole, métaux lourds, HAP, ...);
- les frais d'assainissement de la pollution du sol qui est apparue suite à un incident survenu après la demande d'intervention.

En sus, un point important est que l'intervention du Fonds est toujours limitée aux frais réels nécessaires pour réaliser l'assainissement du sol conformément au principe BAT repris dans les législations régionales.

Date: 15/02/2011	Responsable	Approuvé par	Procédure	T8511_PRO _Introduction dossier remboursement FR
Remplace la version: -	Leen Vandebussche	Kris Eggermont	Version 1	p.4 of 30



T8511_Procedure: Introduction d'un dossier de remboursement

Fermeture par mesure transitoire (FR)

Tous les coûts qui ne sont pas strictement nécessaires pour l'assainissement du sol (finition non-fonctionnelle du site, frais d'investissement, démolition de bâtiments et constructions, ...) ne seront pas dédommagés par BOFAS.

1.1 Ce qui est remboursable

1.1.1 Etude complémentaire obligatoire

Sous les frais d'étude complémentaire obligatoire, sont également compris les coûts de la proposition d'étude prospective et le cas échéant les coûts des investigations complémentaires intégrées dans l'étude indicative/prospective. Dans ce cas, l'intervention du Fonds pour les frais de l'étude indicative/prospective approuvée par les autorités se limite aux frais excédant 6.200 EUR.

Les études réalisées en dehors du cadre de l'assainissement du sol (par ex. contrôle périodique, ...) n'entrent pas en considération pour un remboursement.

1.1.2 Assainissement du sol

Ceci concerne les coûts réels relatifs à l'assainissement du sol de la pollution occasionnée par l'exploitation d'une station-service. Ces travaux d'assainissement sont exécutés selon un plan d'assainissement déclaré conforme et sous la supervision d'un expert environnemental.

En plus, les conditions suivantes doivent être satisfaites:

- Pour les dossiers introduits sous AC 1, les travaux d'assainissement du sol doivent avoir été entamés au plus tard le 26 septembre 2004.
- Pour les dossiers introduits sous AC 2, les travaux d'assainissement du sol doivent avoir été entamés au plus tard le 20 mars 2008.

Il est à remarquer que seuls les coûts des travaux d'assainissement effectués après le 1^{er} janvier 2000 entrent en compte pour l'intervention par BOFAS

Des coûts relatifs à l'assainissement d'une pollution qui ne provient pas de l'exploitation d'une station-service, et qui a été assainie avec la pollution liée à la station-service, doivent être imputés dans le métré, mais ne sont pas remboursés.

Les frais d'assainissement du sol suite à des incidents qui sont survenus après la demande d'intervention ne peuvent pas être repris dans la demande de remboursement.

Les frais explicitement liés à des investissements (par ex. construction d'un parking, construction d'un espace commercial, ...) ne peuvent également pas être introduits.

Date: 15/02/2011	Responsable	Approuvé par	Procédure	T8511_PRO _Introduction dossier remboursement FR
Remplace la version: -	Leen Vandebussche	Kris Eggermont	Version 1	p.5 of 30

T8511_Procedure: Introduction d'un dossier de remboursement

Fermeture par mesure transitoire (FR)

Ne peuvent par exemple pas être repris (liste non-exhaustive):

- Démantèlement des infrastructures hors sol (démolition îlot de pompes, auvent, ...);
- Tous les coûts qui ne peuvent pas être attribués explicitement aux travaux d'assainissement ou de démantèlement. C'est-à-dire les coûts relatifs à d'autres travaux qui ont dû également se faire sur le terrain dans le cadre d'autres travaux de rénovation ou d'investissement;
- Assainissement du sol suite à un incident qui est survenu après l'introduction de la demande d'intervention de BOFAS;
- ...

1.1.3 Démantèlement des installations souterraines pour le stockage et la distribution des carburants automobiles.

Les installations souterraines pour le stockage et la distribution des carburants automobiles comprennent les citernes souterraines, les tuyauteries et le séparateur d'hydrocarbures. Les coûts relatifs au démantèlement de ces installations sont remboursés par le Fonds.

Il est à remarquer que ces coûts doivent se faire dans le cadre d'un assainissement de sol. La nécessité d'enlever ces installations souterraines doit être démontrée dans le PA, le rapport intermédiaire et/ou le rapport final des travaux d'assainissement.

Les frais qui ont été générés pour enlever des installations souterraines dans le cadre de la législation relative aux permis (donc hors de la législation relative à l'assainissement des sols, en d'autres termes, dans le cas où il n'y a pas de nécessité d'assainir ou dans le cas où des citernes souterraines ne se trouvent pas dans la zone contaminée) ne peuvent pas être remboursés.

Les frais relatifs à l'enlèvement d'installations souterraines non-liées à la station-service, comme par ex. une citerne de mazout de chauffage, enlevée lors de la réalisation de travaux d'assainissement du sol, ne peuvent pas non plus être introduits.

1.1.4 Surveillance

Dans l'AC, il est fait mention à ce sujet de: l'intervention du Fonds, en cas de surveillance, se limite aux frais de la surveillance pendant une période de 5 ans à compter de la notification de la déclaration de conformité du projet d'assainissement, de l'approbation du plan d'assainissement ou de l'octroi du permis d'environnement.

Date: 15/02/2011	Responsable	Approuvé par	Procédure	T8511_PRO _Introduction dossier remboursement FR
Remplace la version: -	Leen Vandebussche	Kris Eggermont	Version 1	p.6 of 30



T8511_Procedure: Introduction d'un dossier de remboursement

Fermeture par mesure transitoire (FR)

Par surveillance, on entend: les frais de mesures réalisées qui ont été imposées par les autorités dans la déclaration de bonne fin. Le plus souvent, il s'agit de la réalisation supplémentaire d'un monitoring durant une période déterminée.

L'intervention du Fonds pour les coûts de surveillance est donc limitée à une période de 5 ans après la déclaration de conformité du projet d'assainissement du sol.

Date: 15/02/2011	Responsable	Approuvé par	Procédure	T8511_PRO _Introduction dossier remboursement FR
Remplace la version: -	Leen Vandebussche	Kris Eggermont	Version 1	p.7 of 30

T8511_Procedure: Introduction d'un dossier de remboursement

Fermeture par mesure transitoire (FR)

2 Documents

Ci-dessous se trouve un aperçu de tous les documents qui doivent être joints dans le cadre d'un dossier phase 2. Dans les chapitres suivants, vous trouverez plus de détails sur ces documents. Ces documents doivent être obligatoirement introduits lors d'une demande de remboursement.

Une grande partie des documents qui sont nécessaires pour la demande de votre dossier de remboursement se trouve sur notre site web www.bofas.be, sous la rubrique «Demandes & Documents», chapitre «Phase 2 : Demande de remboursement des coûts d'assainissement».

2.1 Etat des dépenses

Il y a un état de dépense (T8512_FOR_Etat des dépenses FR) prévu pour des dossiers de type fermeture par voie de mesure transitoire (FR).

Celui-ci est un document à utiliser obligatoirement et se retrouve sur notre site web. L'état de dépense original doit être établi et signé par l'expert agréé en assainissement du sol ainsi que par le demandeur.

Les frais d'assainissement d'une pollution étrangère à l'exploitation de la station-service, et dont l'assainissement a été réalisé simultanément avec celui de la pollution liée à l'exploitation de la station-service, doivent être indiqués dans l'état de dépenses au niveau de la colonne 'BOFAS Etranger'. Ces frais n'entrent pas en compte pour le remboursement. La raison d'indiquer les frais relatifs à la pollution étrangère à la station-service est de pouvoir réaliser un remboursement optimal des frais d'assainissement de sol relatifs à la pollution propre à la station-service.

Un nombre de points d'attention importants:

- Les coûts d'assainissement de sol doivent être séparés entre pollution liée à l'exploitation de la station-service (BOFAS Propre) et pollution étrangère à l'exploitation de la station-service (BOFAS Etranger).
- Les coûts relatifs au démantèlement des installations souterraines pour le stockage et la distribution des carburants automobiles peuvent être introduits.
- Dans le cas où le sol excavé était contaminé par une pollution liée à l'exploitation de la station-service et par une pollution étrangère à la station-service et que les terres polluées n'ont pas pu être traitées biologiquement, la répartition entre la pollution propre et étrangère à la station-service pour les postes 2.5.1.: traitement biologique, 2.5.2: traitement physico-chimique, 2.5.3: traitement thermique et 2.5.4: autre traitement de sol, doit être réalisée comme suit :

Date: 15/02/2011	Responsable	Approuvé par	Procédure	T8511_PRO _Introduction dossier remboursement FR
Remplace la version: -	Leen Vandebussche	Kris Eggermont	Version 1	p.8 of 30

T8511_Procedure: Introduction d'un dossier de remboursement

Fermeture par mesure transitoire (FR)

- Pour le poste 2.5.1, traitement biologique : introduire dans la colonne 'BOFAS' le prix qu'on aurait payé si l'ensemble des terres excavées avait été traité biologiquement ;
- Pour les postes 2.5.2, 2.5.3 en/ou 2.5.4, introduire dans la colonne 'BOFAS Etranger' la différence entre le montant facturé et le montant encodé pour le traitement biologique.

Si dans la dernière colonne, un « ! » ou « NA » apparaît, une motivation doit être jointe pour le poste concerné où le « ! » ou « NA » apparaît.

2.1.1 Compléter l'état des dépenses

Les cellules grises de l'état de dépense peuvent être remplies. Le contenu des cellules est précisé dans le tableau ci-dessous (sous la rubrique Travaux d'assainissement est repris également le démantèlement des installations souterraines) :

NUMERO BOFAS	Le numéro sous lequel le dossier est connu chez BOFAS.
NUMERO AUTORITES	Le numéro sous lequel le dossier est connu chez les autorités.
NOM STATION	La dénomination populaire sous laquelle la station est connue par le demandeur. Cette cellule n'est pas obligatoirement à compléter.
Demandeur	
Nom	Nom de la société ou de la personne privée qui a introduit la demande d'intervention
Adresse	Adresse du demandeur
Numéro TVA	Numéro TVA du demandeur (si applicable)
N° de compte	Le numéro de compte sur lequel BOFAS peut transférer le montant approuvé. Normalement, le numéro de compte correspond à celui informé lors de l'accord qui a été signé entre le demandeur et BOFAS.

Pour les différents postes voir Annexe 1: explications poste par poste , tels qu'ils apparaissent dans l'état des dépenses.

En dessous, dans l'état de dépense, se trouve aussi la question suivante:

Avez-vous pu bénéficier de subventions?	Dans le cas où vous avez fait usage de chèques service/chèques conseils ou si vous avez reçu des subsides des autorités (voir chapitre 2.3 Déclaration concernant les subventions), complétez ici le montant total des subsides.
---	--

Date: 15/02/2011	Responsable	Approuvé par	Procédure	T8511_PRO _Introduction dossier remboursement FR
Remplace la version: -	Leen Vandebussche	Kris Eggermont	Version 1	p.9 of 30



T8511_Procedure: Introduction d'un dossier de remboursement

Fermeture par mesure transitoire (FR)

2.2 Détail de l'état des dépenses

Comme aide pour compléter l'état de dépense, un métré détaillé (T8513_FOR_detail SR_FR_v2) (voir site web) a été élaboré. Dans ce détail, une répartition claire est faite des coûts encourus repris dans l'état des dépenses. Ceci permet à BOFAS d'évaluer d'une manière rapide les coûts déclarés et donne également un aperçu clair de toutes les factures introduites. Il est important que la somme des totaux dans le détail concorde avec la somme des totaux de l'état des dépenses.

Un exemple de métré détaillé complété se trouve sur le site web de BOFAS (T8514_PRO_EX_dossier de remboursement rempli FR). Vous pouvez ainsi voir comment les factures sont introduites dans l'exemple du métré détaillé.

Le détail peut être téléchargé et complété (digitalement). Vous devez joindre une version du détail complétée et imprimée dans votre dossier de remboursement. Nous vous demandons, si vous complétez le détail digitalement, que cette version digitale soit envoyée à l'adresse fase2@bofas.be. Ceci simplifiera le traitement de votre dossier phase 2.

Les différentes factures que le demandeur souhaite considérer dans son dossier phase 2 doivent être clairement marquées, de préférence avec facture 1, facture 2, facture 3 ou ①, ②, ③, Ce marquage peut être réalisé par le demandeur lui-même sur les différentes factures. La même démarche est à suivre pour les différentes preuves de paiement qui doivent être clairement marquées, par exemple avec Réf. 1, Réf.2, ...

La facture comprend généralement le total de différents coûts qui ont leur place dans l'état des dépenses et le détail sous différents postes. Le montant total de la facture doit par conséquent être réparti dans un ou plusieurs postes dans le détail.

Le détail peut être complété comme suit:

Date: 15/02/2011	Responsable	Approuvé par	Procédure	T8511_PRO _Introduction dossier remboursement FR
Remplace la version: -	Leen Vandebussche	Kris Eggermont	Version 1	p.10 of 30



T8511_Procedure: Introduction d'un dossier de remboursement Fermeture par mesure transitoire (FR)

Numéro BOFAS:	
Demandeur (nom et adresse):	

	Date d'approbation EO
	Date d'approbation EDS
	Date d'approbation PAS
	Date déclaration finale

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
	Référence facture + fournisseur	Date de la facture	Votre référence de la facture	Montant total de la facture (TVA exclu*)	Date du paiement	Votre référence de preuve de paiement	Remarques demandeur	BOFAS propre	BOFAS étranger	Total du poste (TVA excl*)
	Bref restreint	Aperçu global								
	1 travaux d'études									
	1.1 EI									

Les cellules jaunes peuvent être complétées

Référence facture + fournisseur: vous indiquez ici le numéro de la facture comme numéroté par le fournisseur + nom du fournisseur indiqué sur la facture;

Date facture: date de la facture comme daté par le fournisseur;

Votre référence de la facture: reprend la référence venant du marquage de la facture (ex. facture 1, facture 2, ... ou ①, ②, ③,), ce marquage est fait par le demandeur;

Date: 15/02/2011	Responsable	Approuvé par	Procédure	T8511_PRO _Introduction dossier remboursement FR
Remplace la version: -	Leen Vandebussche	Kris Eggermont	Version 1	p.11 of 30



T8511_Procedure: Introduction d'un dossier de remboursement Fermeture par mesure transitoire (FR)

- Date paiement:** date à laquelle la facture a été payée, comme indiqué sur la preuve de paiement;
- Référence de preuve de paiement :** reprend la référence venant du marquage de la preuve de paiement, ce marquage est fait par le demandeur;
- Remarques du demandeur** prévu pour donner des explications sur cette facture, paiement ou montant suggéré. Il peut également être mentionné comment le demandeur parvient au montant introduit dans la colonne G 'Poste total'. Ceci peut, par exemple, être fait pour sommer les différents coûts de la facture répartis selon différents postes spécifiques (comme dans l'exemple);
- BOFAS Propre:** pour les postes 2.2.3 Monitoring ou suivi (surveillance), 2.3.2 Démantèlement des installations de combustible, 2.3.3 Travaux du sol, 2.3.4 Mesures de stabilité, 2.3.5 Rabattement durant les travaux, 2.3.6 Epuration de l'eau souterraine durant les travaux, 2.3.7 Autres frais d'entreprise générale, 2.4 Transport terres contaminées, 2.5 Traitement des terres Ex-Situ et 2.6 In Situ, vous devez compléter dans la colonne 'BOFAS Propre' la partie des coûts liés spécifiquement à la pollution liée à l'exploitation de la station-service. La répartition entre BOFAS propre et BOFAS étranger est à clarifier dans la colonne « remarques demandeur » ou dans une note explicative à joindre en annexe.
- BOFAS Etranger:** Pour les postes 2.2.3 Monitoring ou suivi (surveillance), 2.3.2 Démantèlement des installations de combustible, 2.3.3 Travaux du sol, 2.3.4 Mesures de stabilité, 2.3.5 Rabattement durant les travaux, 2.3.6 Epuration de l'eau souterraine durant les travaux, 2.3.7 Autres frais d'entreprise générale, 2.4 Transport terres contaminées, 2.5 Traitement des terres Ex-Situ et 2.6 In Situ, vous devez compléter dans la colonne 'BOFAS Etranger' la partie des coûts liés spécifiquement à la pollution étrangère à l'exploitation de la station-service. La répartition entre BOFAS propre et BOFAS étranger est à clarifier dans la colonne « remarques demandeur » ou dans note explicative à joindre en annexe.

Date: 15/02/2011	Responsable	Approuvé par	Procédure	T8511_PRO _Introduction dossier remboursement FR
Remplace la version: -	Leen Vandebussche	Kris Eggermont	Version 1	p.12 of 30



T8511_Procedure: Introduction d'un dossier de remboursement Fermeture par mesure transitoire (FR)

Total du poste (TVA excl*): Pour les postes 1.1 Etude orientée (EO), 1.2 Etude délimitée (ED), 1.3 Projet d'Assainissement du Sol (PAS), 2.1 Coordination sécurité, 2.2.1 Suivi environnemental et rapportage intermédiaire, 2.2.2 Laboratoire travaux d'assainissement et 2.2.4 Exécution de l'étude finale, vous devez introduire dans cette colonne le total des coûts d'une facture repris pour ce poste spécifique et pour lequel un remboursement est demandé.

Entre autres, il y a 2 boutons repris dans le détail:

Bref restreint: Si vous cliquez sur le bouton, vous obtenez un bref aperçu de vos factures introduites, sans ligne non complétée.

Aperçu global: Si vous cliquez sur le bouton, vous obtenez un aperçu de vos factures introduites, avec des lignes non complétées.

* si le demandeur, à la date de la facture n'était pas soumis à la TVA, le montant total de la facture doit être complété TVAC.

Date: 15/02/2011	Responsable	Approuvé par	Procédure	T8511_PRO _Introduction dossier remboursement FR
Remplace la version: -	Leen Vandebussche	Kris Eggermont	Version 1	p.13 of 30



T8511_Procedure: Introduction d'un dossier de remboursement Fermeture par mesure transitoire (FR)

2.3 Déclaration concernant les subventions

Cette attestation permet à BOFAS de savoir si les études/travaux ont été subsidiés ou payés avec des chèques services/chèques conseils. Seule la partie payée par le demandeur pour ces chèques services/ chèques conseils peut être complétée dans la demande de remboursement. La partie subventionnée par les autorités ne peut être prise en considération pour le remboursement.

Il est demandé dans le présent document, un aperçu des éventuelles subventions reçues pour effectuer les travaux d'assainissement tels que les chèques services, les subsides, les chèques conseils, ...

Cette déclaration doit être signée par le demandeur.

2.4 Attestation dont il ressort que les citernes ont été enlevées conformément aux normes environnementales en vigueur

Cette attestation doit être signée par une des parties suivantes:

- Soit par le demandeur (1)
- Soit par un expert agréé en assainissement du sol et sous-sol qui était présent lors de l'assainissement (2);
! Mentionnez le nom
- Soit par un expert agréé dans la discipline des « installations de stockage » (WA - BR)
! Mentionnez le nom + le numéro d'agrément

(1) Les annexes suivantes doivent être jointes à cette attestation (si elles ne sont pas présentes dans le rapport final):

- Attestation de mise hors-service des citernes, nettoyage et dégazage
- Attestation d'évacuation / réception des résidus hydrocarbonés
- Attestation de destruction des citernes.

(2) Dans le cas où l'expert agréé en assainissement signe, il est conseillé d'ajouter les attestations mentionnées ci-dessus. Ceci n'est pas une obligation, mais en cas de doute, BOFAS pourra les exiger comme preuve.

Au cas où les citernes n'ont pas été retirées et détruites, pour une impossibilité matérielle à l'enlèvement, et que la neutralisation a été faite, il doit être joint une déclaration d'un expert agréé travaillant dans la discipline « installations de stockage ».

Date: 15/02/2011	Responsable	Approuvé par	Procédure	T8511_PRO_Introduction dossier remboursement FR
Remplace la version: -	Leen Vandenbussche	Kris Eggermont	Version 1	p.14 of 30



T8511_Procedure: Introduction d'un dossier de remboursement Fermeture par mesure transitoire (FR)

2.5 Attestation, déclaration de bonne fin ou acte rédigé par les autorités régionales compétentes

De cette attestation doit ressortir que l'assainissement a été effectué en conformité avec les normes et codes de bonnes pratiques de la région concernée.

2.6 Factures et preuves de paiement

Ceci concerne toutes les factures, étayées avec les décomptes détaillés, et preuves de paiements qui sont en relation avec les travaux d'assainissement réalisés. Les factures présentées doivent toutes être justifiables et être reprises dans l'état de dépense obligatoire à utiliser (voir 2.1 Etat des dépenses).

2.7 Etudes

Si pas fourni au moment de la demande ou envoyé par la suite:

- L'étude de caractérisation/l'étude de délimitation du sol et plan/projet d'assainissement avec les approbations correspondantes.

En outre, un (des) compte(s)-rendu(s) et/ou un (des) rapport(s) dans le(s)quel(s) la description des travaux d'assainissement réalisées (sont) repris, comme:

- Le rapport final des travaux d'assainissement réalisé (inclus les annexes).
- Le rapport d'excavation: si des travaux génie civil ont été réalisés (inclus les annexes)
- Tous les comptes-rendus pertinents/rapports intermédiaires si les données de ces comptes-rendus/rapports ne sont pas repris dans le rapport d'évaluation final.

Date: 15/02/2011	Responsable	Approuvé par	Procédure	T8511_PRO_Introduction dossier remboursement FR
Remplace la version: -	Leen Vandenbussche	Kris Eggermont	Version 1	p.15 of 30



T8511_Procedure: Introduction d'un dossier de remboursement Fermeture par mesure transitoire (FR)

Annexe 1: Explications poste par poste, tels qu'ils apparaissent dans l'état des dépenses

Généralités

Pour un certain nombre d'autres postes, les coûts doivent être introduits dans la colonne « total » :

- poste 1.1 Etude orientée (EO);
- poste 1.2.1 Exécution de l'ED ;
- poste 1.2.2 Laboratoire ED ;
- poste 1.3.1 Elaboration du projet ;
- poste 1.3.2 Laboratoire PAS ;
- poste 2.1 Coordination sécurité ;
- poste 2.2.1 Suivi environnemental et rapportage intermédiaire ;
- poste 2.2.2 Laboratoire travaux d'assainissement ;
- poste 2.2.4 Exécution de l'étude finale.

Vu que tant les frais des travaux d'assainissement liés à la station-service que les frais des travaux d'assainissement non-liés à la station-service doivent être introduits dans l'état des dépenses, vous êtes priés d'introduire dans la colonne « total » tant les frais d'assainissement de la pollution liée à la station-service que les frais liés aux autres travaux d'assainissement de sol.

Pour les postes ci-dessus, une répartition automatique est opérée dans l'état des dépenses entre la partie propre à Bofas (liée à la station-service) et la partie étrangère à Bofas (non-liée à la station-service).

Pour les postes suivants, le montant des frais doit être spécifiquement complété dans la colonne « Bofas propre » et/ou dans la colonne « Bofas étranger » :

- poste 2.2.3 Monitoring ou suivi (surveillance) ;
- poste 2.3.2 Démantèlement des installations de combustible souterraines ;
- poste 2.3.3 Travaux du sol ;
- poste 2.3.4 Mesures de stabilité ;
- poste 2.3.5 Rabattement durant les travaux ;
- poste 2.3.6 Epuration de l'eau souterraine durant les travaux ;
- poste 2.3.7 Autres frais d'entreprise générale ;
- poste 2.4 Transport terres contaminées ;
- poste 2.5 Traitement des terres Ex Situ ;
- poste 2.6 In Situ.

Date: 15/02/2011	Responsable	Approuvé par	Procédure	T8511_PRO_Introduction dossier remboursement FR
Remplace la version: -	Leen Vandenbussche	Kris Eggermont	Version 1	p.16 of 30



T8511_Procedure: Introduction d'un dossier de remboursement Fermeture par mesure transitoire (FR)

Le principe suivant est ici d'application :

Si d'autres travaux d'assainissement de sol ont été réalisés en plus des travaux d'assainissement liés à la pollution station-service, les coûts des travaux d'assainissement liés à la pollution station-service doivent être complétés dans la colonne « Bofas propre ». Les coûts ayant trait aux autres travaux d'assainissement doivent pour leur part être complétés dans la colonne « Bofas étranger ».

Dans le cas de l'assainissement d'une contamination mélangée (liée à la station-service + non-liée à la station-service), les coûts supplémentaires relatifs à la contamination étrangère doivent être repris dans la colonne « Bofas étranger ».

Une justification quant à cette répartition sera fournie dans la colonne « remarques demandeur » ou dans une note explicative séparée.

1 Travaux d'études

1.1 Etude orientée (EO)

En principe, les coûts de l'étude indicative (EI) ou de l'étude prospective (EP) sont TOUJOURS à charge du demandeur (BOFAS n'intervient donc pas).

Si toutefois, dans l'EI/EP réalisée et jugée conforme, une étude complémentaire a déjà été effectuée et si les coûts pour cette EI/EP ont été supérieurs à 6.200 EUR, BOFAS pourra rembourser le montant dépassant les 6.200 EUR.

Si une proposition d'EI/EP ou un complément d'EI/EP (suite à un écrit des autorités compétentes) ont été rédigés, ceux-ci sont considérés comme faisant partie de l'EI/EP proprement dite et peuvent donc être considérés dans le remboursement pour un montant excédant les 6.200 EUR.

Dans le cas où il s'agit d'une étude combinée de type EI/EP et étude détaillée (ED), seuls les coûts supérieurs à 6.200 EUR peuvent être remboursés. Ces coûts doivent dès lors être repris sous le poste 1.1 Etude orientée (EO) et ne peuvent pas être répartis entre les postes 1.1 Etude orientée (EO) et 1.2 Etude délimitée (ED).

Toute étude qui n'a pas été faite dans le cadre de l'assainissement (ex. étude périodique, étude réalisée dans le cadre d'une cession ou fermeture, ...) ne peut être prise en considération pour le remboursement.

Date: 15/02/2011	Responsable	Approuvé par	Procédure	T8511_PRO_Introduction dossier remboursement FR
Remplace la version: -	Leen Vandenbussche	Kris Eggermont	Version 1	p.17 of 30



T8511_Procedure: Introduction d'un dossier de remboursement Fermeture par mesure transitoire (FR)

1.2 Etude délimitée (ED)

1.2.1 Exécution de l'ED

Ceci concerne l'étude de délimitation du sol (étude de caractérisation, étude détaillée) qui a été réalisée afin de répondre aux exigences de la législation. Ceci comprend aussi les coûts pour la proposition d'étude détaillée.

Toute étude qui n'a pas été faite dans le cadre de l'assainissement (ex. étude périodique, cession ou fermeture, ...) ne peut être prise en considération pour le remboursement.

Les coûts des compléments ou adaptations demandés par BOFAS (suite aux adaptations préalables à l'approbation de l'ED par BOFAS) et/ou par les autorités compétentes peuvent être remboursés, pour autant qu'ils aient été engagés à la demande explicite de BOFAS et/ou des autorités. Ces coûts doivent, évidemment, être conformes au marché.

Ce poste comprend les coûts de rédaction du rapport et des travaux de terrain. Les coûts de laboratoire sont à introduire sous le poste 1.2.2 Laboratoire ED.

1.2.2 Laboratoire ED

Ce poste considère les coûts de laboratoire engagés lors de la réalisation de l'étude de délimitation du sol.

1.3 Projet d'Assainissement du Sol (PAS)

1.3.1 Élaboration du projet

Ce poste comprend les coûts de rédaction du rapport et des travaux de terrain réalisés dans le cadre d'un projet d'assainissement/plan d'assainissement.

Les coûts des compléments ou adaptations demandés par BOFAS (suite aux adaptations préalables à l'approbation de l'ED par BOFAS) et/ou par les autorités compétentes peuvent être remboursés, pour autant qu'ils aient été engagés à la demande explicite de BOFAS et/ou des autorités compétentes. Ces coûts doivent, évidemment, être conformes au marché.

Les coûts de laboratoire sont à introduire sous le poste 1.3.2 Laboratoire PAS.

Date: 15/02/2011	Responsable	Approuvé par	Procédure	T8511_PRO_Introduction dossier remboursement FR
Remplace la version: -	Leen Vandenbussche	Kris Eggermont	Version 1	p.18 of 30



T8511_Procedure: Introduction d'un dossier de remboursement Fermeture par mesure transitoire (FR)

1.3.2 Laboratoire PAS

Ce poste considère les coûts de laboratoire engagés lors de la réalisation du plan d'assainissement ou du projet d'assainissement.

1.3.3 Élaboration de la demande de permis

Normalement, les permis sont intégrés dans le PAS et sont donc également comptabilisés sous ce poste.

Si toutefois le législateur impose explicitement une demande de permis séparée pour la réalisation des travaux d'assainissement, alors ces coûts peuvent figurer sous ce poste.

2 Travaux d'assainissement

2.1 Coordination sécurité

Seuls les coûts de la coordination sécurité qui concernent la réalisation des travaux d'assainissement de la pollution liée à la station-service sont remboursés. La coordination sécurité réalisée par exemple dans le cadre de travaux de construction ne peut être prise en charge par BOFAS.

Ces coûts doivent être maintenus à un prix raisonnable et doivent être conformes au marché.

Voir explication générale concernant l'introduction des coûts dans l'état des dépenses.

2.2 Suivi Assainissement du Sol

2.2.1 Suivi environnemental et rapportage intermédiaire

Tous les coûts de suivi environnemental justifiés en exécution de la mission légale peuvent être remboursés, tels que:

- Réalisation et adjudication du cahier des charges (si celui-ci n'est pas inclus au PAS) ;
- Réunion de démarrage et réunions de chantier ;
- Suivi environnemental ;
- Compte-rendu de chantier quotidien, rapports intermédiaires ;
- Réunions de concertations entre le responsable environnemental, l'entrepreneur, les autorités, le demandeur et BOFAS dans le cadre de l'assainissement en cours de la station-service ;

Date: 15/02/2011	Responsable	Approuvé par	Procédure	T8511_PRO _Introduction dossier remboursement FR
Remplace la version: -	Leen Vandenbussche	Kris Eggermont	Version 1	p.19 of 30



T8511_Procedure: Introduction d'un dossier de remboursement Fermeture par mesure transitoire (FR)

- Coûts de coordination du projet ;
- ...

Voir explication générale concernant l'introduction des coûts dans l'état des dépenses.

Remarques:

- Les frais divers, comme (liste non limitative): les honoraires d'avocats, architectes, notaires, coordinateurs environnementaux, ... ne sont PAS remboursés dès lors qu'ils n'ont pas de lien avec la réalisation effective des travaux d'assainissement.
- Les coûts concernant les études de stabilité sont remboursés si cette étude était exclusivement nécessaire pour les travaux d'assainissement proprement dits. Si cette étude n'était pas exclusivement destinée aux travaux d'assainissement, une clé de répartition doit être appliquée en fonction de la relation avec les autres travaux (de construction).

2.2.2 Laboratoire travaux d'assainissement

Tous les coûts qui ont été facturés par un laboratoire agréé et pour lesquels l'échantillonnage est en relation avec la réalisation, le suivi et l'arrêt de travaux d'assainissement de génie civil sont remboursés. Il s'agit donc des coûts d'analyses réalisés dans le cadre de l'échantillonnage lors de l'exécution des travaux d'assainissement et pour la rédaction du rapport d'évaluation finale.

Voir explication générale concernant l'introduction des coûts dans l'état des dépenses.

2.2.3 Monitoring ou suivi (surveillance)

Le placement et le suivi des piézomètres de monitoring, ainsi que les coûts de laboratoire y relatifs, sont repris sous le poste 2.2.3 Monitoring ou suivi (surveillance). Les rapports intermédiaires de monitoring sont également à considérer sous ce poste.

En principe, une durée maximale de 5 ans de monitoring après la réalisation des travaux GC ou IS peut être remboursée. Naturellement, ceci doit également être BATNEEC :

- S'il est constaté que durant 3 monitorings, les objectifs d'assainissement pour l'eau souterraine sont atteints, il est justifié d'arrêter le monitoring ;
- Tout monitoring superflu du point de vue BATNEEC ne sera pas remboursé.

En ce qui concerne la surveillance: ces coûts restent remboursables de façon limitée jusqu'à maximum 5 ans après approbation du projet d'assainissement. De plus amples informations se trouvent au chapitre 1.1.4 Surveillance.

Date: 15/02/2011	Responsable	Approuvé par	Procédure	T8511_PRO_Introduction dossier remboursement FR
Remplace la version: -	Leen Vandenbussche	Kris Eggermont	Version 1	p.20 of 30



T8511_Procedure: Introduction d'un dossier de remboursement Fermeture par mesure transitoire (FR)

Voir explication générale concernant l'introduction des coûts dans l'état des dépenses.

2.2.4 Exécution de l'étude finale

Ceci comprend tous les coûts liés aux conseil et rapportage concernant la préparation et la réalisation d'un rapport d'évaluation finale.

Voir explication générale concernant l'introduction des coûts dans l'état des dépenses.

2.3 Travaux d'entreprise générale

2.3.1 Organisation du chantier (inclus les mesures HSEQ)

Ce poste contient:

- Etat des lieux ;
- Exécution des mesures de tassement ;
- Clôture du chantier ;
- Baraque de chantier et installations sanitaires (+ maintenance) ;
- Alimentation temporaire en électricité pour les travaux GC ;
- Signalisation ;
- Mesures de sécurité spécifiques (plan de sécurité et de santé) ;
- ...

BOFAS intervient seulement pour la partie des frais qui est effectivement exécutée pour les travaux d'assainissement. Les coûts d'aménagement de chantier inhérents aux travaux de démolition, reconstruction ou rénovation ne sont pas remboursables. Si aucune distinction ne peut être établie dans la facture de l'entrepreneur entre les travaux d'assainissement d'une part et les travaux de démolition, reconstruction ou rénovation d'autre part, une clé de répartition proportionnelle à chacun des deux types de travaux sera appliquée. Cette clé doit être justifiée dans le détail au niveau de la colonne « remarques demandeur » ou dans une note explicative séparée.

Voir explication générale concernant l'introduction des coûts dans l'état des dépenses.

2.3.2 Démantèlement des installations de combustible souterraines

Voir également le chapitre 1.1.3 Démantèlement des installations souterraines pour le stockage et la distribution des carburants automobiles..

Date: 15/02/2011	Responsable	Approuvé par	Procédure	T8511_PRO_Introduction dossier remboursement FR
Remplace la version: -	Leen Vandenbussche	Kris Eggermont	Version 1	p.21 of 30



T8511_Procedure: Introduction d'un dossier de remboursement Fermeture par mesure transitoire (FR)

Installations de carburant souterraines

Sous démantèlement des installations de combustible souterraines sont repris:

- Démolition du séparateur d'hydrocarbures, de la tuyauterie, des citernes, ...

Le démantèlement de ces installations souterraines est uniquement remboursé s'il apparaît que ce démantèlement est nécessaire dans le cadre des travaux d'assainissement. Si les installations de carburant souterraines ne se trouvaient pas dans la zone d'assainissement, le remboursement des coûts de leur démantèlement ne peut pas être demandé.

L'enlèvement d'autres citernes que celles liées à la station-service ne rentre pas en ligne de compte pour le remboursement.

La vidange, le nettoyage et le dégazage des citernes reste aux frais du demandeur et ne sera pas remboursé par BOFAS. Ce n'est que s'il est prouvé que, préalablement aux travaux d'assainissement, une facture avait déjà été payée pour la vidange, le nettoyage et le dégazage et que cette vidange, nettoyage, dégazage doit être à nouveau réalisé pour l'enlèvement des citernes en vue de pouvoir effectuer les travaux d'assainissement de sol que BOFAS pourra intervenir pour ce second paiement.

Les frais pour le traitement de l'eau ou d'un autre matériau présent dans les citernes (comme de la mousse, du sable, du béton, ...) seront également remboursés s'il est démontré qu'avant d'avoir été remplies, ces citernes avaient été nettoyées et dégazées (attestation ou facture) et que ces citernes devaient être enlevées en vue de pouvoir effectuer les travaux d'assainissement de sol.

L'élimination de boues/résidus de produits encore présents dans les citernes ne sera pas remboursée vu que ceci concerne un nettoyage qui devait préalablement être fait suite à une obligation imposée dans le cadre de la législation « sols ».

Voir explication générale concernant l'introduction des coûts dans l'état des dépenses.

Autres structures souterraines

Voir poste 2.3.7 Autres frais d'entreprise générale non repris sous 2.3.1 à 2.3.6

Date: 15/02/2011	Responsable	Approuvé par	Procédure	T8511_PRO_Introduction dossier remboursement FR
Remplace la version: -	Leen Vandenbussche	Kris Eggermont	Version 1	p.22 of 30



T8511_Procedure: Introduction d'un dossier de remboursement Fermeture par mesure transitoire (FR)

2.3.3 Travaux du sol

Sous travaux du sol sont repris :

- Excavation des terres polluées et des terres propres (voir ci-dessous) ;
- Remblayage de la zone d'excavation ;
- Chargement des camions avec les terres polluées ;
- Stockage intermédiaire de terres ;
- Essais à la plaque et essais de pénétration ;
- Compactage ;
- Mob/démob et heures de travail des machines ;
- Excavation de tranchées de reconnaissance ;
- Libération des citernes ;
- ...

A cet égard, on distingue deux situations :

A. Excavation de terres polluées :

Concerne l'excavation des sols pollués, en ce compris les coûts de :

- Manipulation sur site liée au stockage intermédiaire,
- Chargement des camions pour élimination des terres polluées,
- Livraison des sables de remblai,
- Mise en place des remblais.

En principe, tous les coûts raisonnables y afférents sont acceptés. Conformément à l'AC, le prix maximum pour ces travaux s'élève à 23€/m³.

B. Excavation préalable de terres 'propres'

Concerne l'excavation préalable de terres qui « ne doivent pas être assainies » mais qui doivent néanmoins être manipulées pour pouvoir excaver des terres polluées, ou encore des travaux d'excavation de terres propres en fonction de l'élimination de terres polluées.

Ceci concerne les coûts de :

- Excavation de terres propres,
- Stockage intermédiaire (éventuellement hors site),
- Remise en place et compactage de ces terres propres (ou livraison et mise en place de sable de remblai propre).

Le coût en a été préalablement fixé par BOFAS, conformément aux dispositions de l'AC. Celui-ci est également limité à 23€/m³.

Par contre, les coûts pour l'évacuation et le traitement de terres propres ne sont jamais remboursés. Par terres propres, on entend: toutes les terres avec des concentrations inférieures ou égales aux valeurs seuil en Région Wallonne, ou aux valeurs seuils /valeurs reprises dans le permis d'environnement à Bruxelles.

Date: 15/02/2011	Responsable	Approuvé par	Procédure	T8511_PRO_Introduction dossier remboursement FR
Remplace la version: -	Leen Vandenbussche	Kris Eggermont	Version 1	p.23 of 30



T8511_Procedure: Introduction d'un dossier de remboursement Fermeture par mesure transitoire (FR)

Les volumes de terres polluées et propres excavées sont justifiés sur base des attestations de traitement et bons de pesée du centre de traitement et/ou sur base d'un plan de mesure détaillé de la zone d'excavation.

Les volumes des citernes éliminées ne sont pas repris dans ces volumes de terres excavées.

Pour la conversion de tonnes en m³, une densité de 1,8 est prise en considération. Si toutefois il apparaît, sur base des factures de l'entrepreneur, qu'une autre valeur de densité a été utilisée ou que, sur base d'un plan de mesure détaillé et de bons de pesée, une autre valeur de densité est d'application, celle-ci peut être acceptée pour autant qu'elle soit supérieure à 1,6.

Voir explication générale concernant l'introduction des coûts dans l'état des dépenses.

2.3.4 Mesures de stabilité

Ceci concerne toutes les mesures prises par l'entrepreneur, en ce compris le calcul, placement et enlèvement des mesures de stabilité, pour autant que leur application découle au PAS.

Voir explication générale concernant l'introduction des coûts dans l'état des dépenses.

2.3.5 Rabattement durant les travaux

Ceci concerne les travaux de rabattement dans le cadre de l'exécution effective des travaux d'assainissement de sol. Si le rabattement était également nécessaire dans le cadre d'autres travaux d'excavation qui ont été combinés aux travaux d'assainissement, une clé de répartition sera appliquée proportionnellement aux types de travaux réalisés.

Les frais remboursables pour le rabattement sont :

- Coûts de mob/démob de toutes les installations (pompes, conduites, bac de rétention, etc)
- Coûts de location et entretien des installations (pompes, décanteur, etc.)
- Coûts associés à l'entretien des installations, inclus l'élimination des déchets.

Voir explication générale concernant l'introduction des coûts dans l'état des dépenses.

Date: 15/02/2011	Responsable	Approuvé par	Procédure	T8511_PRO_Introduction dossier remboursement FR
Remplace la version: -	Leen Vandenbussche	Kris Eggermont	Version 1	p.24 of 30



T8511_Procedure: Introduction d'un dossier de remboursement Fermeture par mesure transitoire (FR)

2.3.6 Epuraton de l'eau souterraine durant les travaux

Ceci concerne l'épuration des eaux pompées dans le cadre du rabattement nécessaire pour les travaux d'excavation.

Les frais remboursables pour l'épuration des eaux sont :

- Coûts de mob/démob de toutes les installations d'épuration des eaux ;
- Coûts de location et entretien des installations d'épuration des eaux (séparateur d'hydrocarbures, aérateur à plateaux, tour de stripping, etc) ;
- Coûts liés à l'entretien des installations, inclus l'élimination des déchets.

Si, après excavation, un Pump & Treat effectif a eu lieu, les frais y afférents doivent être repris sous le poste 2.6.4 Pump & Treat(voir ci-dessous).

Voir explication générale concernant l'introduction des coûts dans l'état des dépenses.

2.3.7 Autres frais d'entreprise générale non repris sous 2.3.1 à 2.3.6

Ce poste comprend entre autres (si mentionnés séparément dans la facture détaillée de l'entrepreneur) :

- Coûts d'assurances ;
- Audit Achilles ;
- Déviation de câbles/conduites dans la zone à assainir ;
- Abattage d'arbres/buissons ;
- Démolition et remise en état du revêtement ;
- Démolition et reconstruction de murêts/clôtures/haies... chez les voisins ;
- Démolition/extraction de structures souterraines ;
- Frais de démolition de structures aériennes, bâtiments et maisons ;
- Suivi des travaux d'assainissement par le chef de chantier/coordonateur de l'entreprise d'assainissement ;
- Réalisation d'une opération de récupération du surnageant et traitement des résidus ;
- Mise en place d'un film PE ;
- ...

Voir explication générale concernant l'introduction des coûts dans l'état des dépenses.

Assurances:

L'assurance tous risques chantier n'est remboursable que si celle-ci a été contractée exclusivement pour les travaux d'assainissement. Si les travaux d'assainissement ont été combinés à d'autres travaux de construction/rénovation, une clé de répartition doit être utilisée.

Date: 15/02/2011	Responsable	Approuvé par	Procédure	T8511_PRO_Introduction dossier remboursement FR
Remplace la version: -	Leen Vandenbussche	Kris Eggermont	Version 1	p.25 of 30



T8511_Procedure: Introduction d'un dossier de remboursement Fermeture par mesure transitoire (FR)

Les dommages occasionnés par les travaux d'assainissement ne sont pas remboursés. Ceux-ci doivent être réclamés auprès de la société d'assurance.

Audit Achilles (uniquement en Région flamande)

L'audit Achilles est remboursable sous les conditions suivantes :

- L'entrepreneur n'est pas membre de l'OVB (ou ne l'était pas lors des travaux d'assainissement) ;
- La facturation est incorporée dans le décompte ou dans l'offre (elle n'est donc pas incluse dans les frais généraux de l'entrepreneur).

Abattage d'arbres et de buissons

Ce poste ne concerne pas le déblaiement du terrain visant à permettre la réalisation des travaux d'assainissement. Il concerne uniquement l'élimination des arbres et des buissons dans la zone à assainir.

Démolition et remise en état du revêtement

La démolition du revêtement (clinkers, asphalte, béton, ...) est uniquement remboursée pour la partie ou la surface nécessaire pour la réalisation des travaux d'assainissement propres à la pollution station-service.

La remise en état du revêtement n'est remboursable que s'il s'agit d'une réparation fonctionnelle qui n'est pas imposée par la législation environnementale. Tous travaux de réparation doivent être clairement justifiés.

En principe tous les travaux de remise en état sur le domaine public et chez les voisins/tiers sont remboursés.

Pour la remise en état du revêtement, il faut aussi tenir compte du fait que:

- En aucun cas, il ne peut être question d'une plus-value ajoutée ;
- Ces travaux doivent avoir été réalisés à des prix conformes au marché.

La réparation du revêtement prévoit le placement :

- D'une (sous-)fondation (gravier, concassé) ;
- D'un nouveau béton, asphalte, clinkers, ...

Démolition et reconstruction de murêts/clôtures/haies... chez les voisins

Est uniquement remboursée si nécessaire pour l'assainissement et ceci à des tarifs conformes au marché. Seuls de « jeunes » plants sont acceptés pour la remise en état des plantations et haies chez les voisins.

Date: 15/02/2011	Responsable	Approuvé par	Procédure	T8511_PRO_Introduction dossier remboursement FR
Remplace la version: -	Leen Vandenbussche	Kris Eggermont	Version 1	p.26 of 30



T8511_Procedure: Introduction d'un dossier de remboursement Fermeture par mesure transitoire (FR)

Démolition/extraction de structures souterraines

La démolition ou l'extraction de structures souterraines telles que dalles de lestage, socles (de pompes) et fondations d'auvent n'est remboursable que si cette opération est strictement nécessaire pour l'assainissement. Seule la partie qui se trouve dans la zone à assainir rentre en ligne de compte pour le remboursement.

Remarque : Frais de démantèlement de structures aériennes, habitations et bâtiments

Par « structures aériennes », on entend (liste non exhaustive): auvent, îlot de pompes, constructions/habitations qui étaient - totalement ou partiellement - fonctionnelles pour l'exploitation de la station-service (par ex. : shop). Le démantèlement des structures aériennes s'effectue dans le cadre de la législation en vigueur (permis de démolition) ou dans le cadre de travaux de rénovation et ne sont en aucun cas remboursables.

2.4 Transport terres contaminées

Conformément à l'AC, BOFAS intervient pour les frais d'évacuation des sols pollués. Les coûts sont à justifier par le biais de factures et sont limités à maximum 0,12 € par tonne et par km.

Le remboursement ne vaut que pour l'évacuation des sols pollués et pour autant que, conformément à la législation, ceux-ci ne puissent pas être réutilisés sur le site à assainir. Il ne s'agit, bien évidemment, que des sols pollués par l'exploitation d'une station-service.

BOFAS ne rembourse pas l'évacuation de sols propres (concentrations en polluants inférieures aux objectifs d'assainissement ou aux normes de réutilisation).

Voir explication générale concernant l'introduction des coûts dans l'état des dépenses.

2.5 Traitement des terres Ex Situ

L'intervention de BOFAS ne vaut que pour les pollutions liées à l'exploitation d'une station-service et pour autant qu'il s'agisse de sols pollués qui, conformément à la législation, ne peuvent être réutilisés sur le site à assainir (concentrations en polluants supérieures aux objectifs d'assainissement ou aux normes de réutilisation).

Le traitement de sols « propres » (concentrations inférieures aux objectifs d'assainissement) n'est jamais remboursé : ces sols doivent être réutilisés sur le site. En effet, l'évacuation et le traitement de ces sols « propres » est une conséquence de l'excédent de sols (lié aux travaux d'investissement sur site) ou bien d'une mauvaise compactibilité des sols en fonction de l'investissement.

Date: 15/02/2011	Responsable	Approuvé par	Procédure	T8511_PRO_Introduction dossier remboursement FR
Remplace la version: -	Leen Vandenbussche	Kris Eggermont	Version 1	p.27 of 30



T8511_Procedure: Introduction d'un dossier de remboursement Fermeture par mesure transitoire (FR)

Voir explication générale concernant l'introduction des coûts dans l'état des dépenses.

2.5.1 Traitement Biologique

Les frais de traitement sont remboursables sur base des factures émanant du centre de traitement. Le prix maximum est fixé à 30 € la tonne.

S'il n'y a pas de factures séparées du centre de traitement et si les coûts ne sont pas ventilés dans la facture détaillée de l'entrepreneur, un forfait de maximum € 30 la tonne pour de petites quantités (maximum 200 tonnes) et de maximum € 25 la tonne pour des quantités supérieures à 200 tonnes peut être accepté.

Le traitement et la quantité de sols traités doivent être justifiés au moyen des bons de pesée et des attestations de traitement délivrés par le centre de traitement.

2.5.2 jusqu'à 2.5.4 Autres méthodes de traitement

Les autres méthodes de traitement, tels que le traitement physico-chimique ou le traitement thermique, ne sont utilisées que sporadiquement et exceptionnellement. Le recours à ces méthodes est rarement nécessaire pour des pollutions propres à l'exploitation d'une station-service et doivent donc être clairement motivées.

Dans la plupart des cas, la nécessité d'un traitement physico-chimique ou thermique sera la conséquence d'une pollution étrangère à l'exploitation d'une station-service (métaux lourds, HAP, huiles usagées).

BOFAS ne peut pas intervenir dans le cas d'une pollution qui est intégralement étrangère à l'exploitation d'une station-service.

Dans le cas d'une pollution « mélangée » (propre et étrangère à l'exploitation d'une station-service), BOFAS ne peut pas intervenir pour les surcoûts générés par le traitement de la pollution étrangère. Seuls les coûts équivalents au traitement biologique des sols pollués sont remboursables. Pour ceux-ci, les mêmes maxima tels que cités dans le chapitre 2.5.1 Traitement Biologique sont pris en considération.

2.6 In situ (infrastructure nécessaire et consommation inclus)

Les coûts suivants peuvent être remboursés :

- la mise en place d'une infrastructure souterraine et aérienne dans le cadre de travaux in situ (ultérieurs). Ceci comprend également entre autres le placement d'un drain

Date: 15/02/2011	Responsable	Approuvé par	Procédure	T8511_PRO_Introduction dossier remboursement FR
Remplace la version: -	Leen Vandenbussche	Kris Eggermont	Version 1	p.28 of 30



T8511_Procedure: Introduction d'un dossier de remboursement Fermeture par mesure transitoire (FR)

dans l'excavation, le placement de chambres d'attente, conduites, taques et couvercles;

- mob/démob et entretien de l'assainissement In Situ, à subdiviser selon les techniques mentionnées ci-après, techniques dont il faut démontrer qu'elles satisfont au principe BATNEEC en ce qui concerne la durée de maintien;
- les coûts liés à la consommation de matières premières ou de matériaux;
- la consommation de charbon actif, sur base des factures soumises;
- la consommation d'énergie :
 - pour l'électricité sur base d'un compteur séparé et si les relevés séparés sont repris dans le journal de suivi environnemental ;
 - pour le carburant sur base des factures séparées.

Voir explication générale concernant l'introduction des coûts dans l'état des dépenses.

Les coûts sont à ventiler sous les postes suivants :

2.6.1 Extraction de l'air du sol/injection

Si l'extraction de l'air du sol/injection est combinée à un rabattement de la nappe d'eau souterraine, la partie rabattement doit être comptabilisée sous le poste 2.6.4 Pump & Treat.

2.6.2 On-site landfarming

Tous les coûts pour la mise en place, l'entretien et le démantèlement du landfarm peuvent être comptabilisés sous ce poste.

2.6.3 Airsparging

Tous les coûts pour l'installation, l'entretien et le démantèlement de l'airsparging peuvent être comptabilisés sous ce poste.

2.6.4 Pump & Treat

Il convient de faire une distinction entre un pompage pour rabattement (traitement de l'eau inclus) exclusivement nécessaire pour l'excavation des sols pollués d'une part, et un pompage pour assainissement actif de l'eau souterraine à l'aide d'une technique Pump & Treat d'autre part.

Date: 15/02/2011	Responsable	Approuvé par	Procédure	T8511_PRO_Introduction dossier remboursement FR
Remplace la version: -	Leen Vandenbussche	Kris Eggermont	Version 1	p.29 of 30



T8511_Procedure: Introduction d'un dossier de remboursement Fermeture par mesure transitoire (FR)

Si un rabattement était nécessaire pour l'excavation, que ce rabattement n'a servi qu'à cet effet et n'a donc pas été maintenu comme Pump & Treat après les excavations, alors les coûts pour le rabattement et le traitement des eaux pompées peuvent être comptabilisés sous la rubrique 2.3 Travaux d'entreprise générale.

L'installation des puits/pompes et l'entretien du rabattement sont comptabilisés sous le poste 2.3.5 Rabattement durant les travaux. L'installation de traitement des eaux est comptabilisée pour sa part sous le poste 2.3.6 Epuration de l'eau souterraine durant les travaux.

Si, après les travaux d'excavation, le rabattement a également été utilisé pour un Pump & Treat, alors tous les coûts liés tant au rabattement de la nappe qu'au traitement de l'eau pompée peuvent être comptabilisés sous le poste 2.6.4 Pump & Treat.

Si le Pump & Treat est combiné avec une extraction d'air du sol, alors les coûts sont répartis entre les postes 2.6.4 Pump & Treat et 2.6.1 Extraction de l'air du sol/injection.

2.6.5 Atténuation naturelle stimulée

Lors d'une atténuation naturelle ou biodégradation stimulées, des nutriments/bactéries/ produits réactifs... sont ajoutés au sol. Pour le suivi du processus, un « monitoring actif » est également prévu. Les coûts y afférents sont comptabilisés sous ce poste.

Si seul un suivi de l'atténuation naturelle (non stimulée) a été réalisé, alors les coûts sont comptabilisés sous le poste 2.2.3 Monitoring ou suivi (surveillance).

2.6.6 Autres travaux In Situ

Il s'agit d'autres techniques d'assainissement In Situ que celles citées dans les postes 2.6.1 à 2.6.5.

Date: 15/02/2011	Responsable	Approuvé par	Procédure	T8511_PRO_Introduction dossier remboursement FR
Remplace la version: -	Leen Vandenbussche	Kris Eggermont	Version 1	p.30 of 30